



PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE

**La Fondation Grésigny
est ci-après désigné comme l'organisateur.**

Article 1 : Présentation générale

Le Prix de la Photo Camera clara viendra récompenser le travail d'une personne physique vivante, majeure, de nationalité française ou résidant en France, sans distinction d'âge.

Les photographes devront présenter un travail d'auteur, inédit, non publié ou exposé au préalable. Le jury de sélection portera une attention particulière à la cohérence de la démarche artistique dans sa forme et son contenu.

Ce prix n'est ouvert qu'aux photographes travaillant à la chambre photographique.

Le contenu du cliché ne devra en aucune manière avoir été retouché par voie numérique.

Ce prix est doté de la somme de six mille euros pour le 1er lauréat et de quatre mille euros pour le 2nd lauréat.

Article 2 : Condition de participation - constitution du dossier de candidature

2.1 :

Tout candidat doit remplir les conditions stipulées à l'article 1 du présent règlement.

2.2 :

Son dossier de candidature devra comporter

- un tirage original de dimensions minimum 13 x 18 cm.
- une sélection de 10 photographies cohérentes dans le contenu et la forme de présentation. Cette sélection sera sous deux formes : photocopie laser ou sortie numérique et CD-rom avec photos JPG, 300 DPI, format maximum 30cm - hauteur ou largeur.
- une note de présentation du travail en français ou en anglais à graver sur le CD.
- un CV en français ou en anglais où devront figurer les coordonnées du candidat (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) à graver sur le CD.
- un justificatif de domicile en France.
- une copie du présent Règlement signée et datée.
- une copie du document Droit des Tiers signée et datée, présent en page 5.
- une enveloppe rigide affranchie au tarif en vigueur, mentionnant l'adresse à laquelle le dossier doit être renvoyé s'il n'est pas sélectionné. Cette enveloppe rigide et son affranchissement sont obligatoires.



FONDATION
GRÉSIGNY

FONDATION GRÉSIGNY
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU
75016 PARIS



PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE

Article 3 : Jury

Le jury du Prix de la Photo Camera clara est présidé par une personnalité invitée et constitué de personnalités du monde de l'art, de sa directrice artistique et de sa fondatrice. Sa composition est fixée chaque année par l'organisateur.

Il se réunira courant septembre 2012 et désignera 5 finalistes parmi lesquels seront proclamés les 2 lauréats lors du Mois de la Photo. Sa décision sera souveraine et sans appel.

Article 4 : Montant du Prix

Le 1er lauréat recevra le prix sous la forme d'une somme s'élevant à six mille euros. Le 2nd lauréat recevra la somme de quatre mille euros.

Par ailleurs, une exposition pourra être organisée avec les oeuvres des lauréats et des finalistes. Les conditions de participation seront à définir avec le lieu d'accueil.

Article 5 : Dépôt des candidatures et proclamation des résultats

5.1 :

Les dossiers complets de candidature seront conditionnés sous enveloppe cachetée adressée à :

Fondation Grésigny
Prix de la Photo Camera clara
A l'attention de Mme de Bodinat
1, rue du Général Largeau
75016 Paris

5.2 :

Les dossiers devront être envoyés avant le 31 juillet 2012 minuit. Aucun dépôt de dossier ne sera accepté après cette date, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi.

5.3 :

Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées à l'article 2 sera automatiquement refusé.

Article 6 : Droits

6.1 :

L'organisateur du Prix de la Photo Camera clara s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit les photographies des candidats non finalistes.



FONDATION GRÉSIGNY
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU
75016 PARIS



PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE

6.2 :

Droit des tiers

Les candidats devront garantir à l'organisateur que leurs œuvres ne portent pas atteinte aux droits des tiers (droit à l'image, droit à la propriété privée, droit d'auteur), ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires de reproduction et d'exposition. Ainsi le candidat devra signer et retourner comme précisé dans l'article 2 du présent règlement le document « Droit des tiers » téléchargeable sur le site internet du Prix.

6.3 :

Il est entendu que l'organisateur du Prix de la Photo Camera clara se réserve le droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser sur tout support pendant une durée de cinq ans à compter de l'attribution du Prix une sélection d'œuvres des 2 lauréats et des 3 autres finalistes, dans le but de promouvoir le Prix et l'exposition qui pourrait suivre, sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière.

6.4 :

Les lauréats s'engagent à céder à titre gracieux à l'organisateur du Prix de la Photo Camera clara, la Fondation Grésigny, un tirage sélectionné pour le Prix. Elle en sera l'entière propriétaire. Cette cession fera l'objet d'une convention de cession entre les lauréats et l'organisateur du Prix.

Article 7 : Exposition

7.1 :

A son gré et dans la mesure du possible, l'organisateur du Prix de la Photo Camera clara proposera une exposition temporaire d'un certain nombre d'œuvres des lauréats et des finalistes.

L'organisateur se réserve le choix des œuvres exposées et de leur nombre.

7.2 :

Lorsque cette exposition se tiendra dans une galerie, la vente éventuelle des œuvres s'effectuera selon un accord entre l'artiste et la galerie.

Les frais de production des œuvres exposées (tirage, encadrement) dépendront des accords avec la galerie d'accueil et des éventuels sponsors.

Le transport des œuvres sera à la charge des artistes exposés, sauf accord particulier entre eux et la galerie.



FONDATION
GRÉSIGNY

FONDATION GRÉSIGNY
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU
75016 PARIS



RIX DE LA PHOTOGRAPHIE

Article 8 : Retour des dossiers non sélectionnés

Les dossiers non sélectionnés comportant une enveloppe rigide dûment affranchie seront retournés par voie postale aux candidats. Tout candidat s'engage par avance à ne prétendre à aucune indemnité en cas de détérioration ou de perte de tout ou partie de son dossier, pour quelque cause que ce soit.

Les dossiers ne comportant pas d'enveloppe de retour affranchie, ou dont l'affranchissement est insuffisant ne seront pas renvoyés aux candidats non sélectionnés.

Article 9

L'organisateur du Prix de la Photo Camera clara se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du Prix. Il s'engage en cas d'annulation à retourner par lui-même les dossiers reçus aux participants.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 10

La participation du concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement

Je soussigné(e) _____
Déclare avoir pris connaissance de ce règlement de participation

Fait à _____

Le _____

Signature
Précédée de la mention « Lu et approuvé »



FONDATION GRÉSIGNY
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU
75016 PARIS



PRIX DE LA PHOTOGRAPHIE

Droit des tiers

L'artiste-photographe déclare et garantit que ses photographies sont entièrement originales et ne contiennent aucun emprunt, de quelque nature que ce soit, susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur du Prix de la Photo Camera clara à quelque titre que ce soit.

L'artiste-photographe garantit notamment avoir fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires à la prise de vue des sujets et/ou oeuvres et/ou autres biens (meubles ou immeubles) photographiés, comme à l'exposition, la reproduction, la vente et d'une façon générale l'exploitation sur tous supports de ses photographies représentant des personnes et/ou des oeuvres et/ou tous objets ou biens protégés par un droit de propriété et/ou de propriété intellectuelle.

L'artiste-photographe garantit ainsi qu'aucune de ses photographies remises au Prix de la Photo Camera clara pour son exposition, son exploitation et/ou sa vente ne portera atteinte à la vie privée, ni à l'honneur ni à la considération ni à la dignité des personnes, ni aux droits de ces personnes sur leur image, ni à la propriété des biens, ni à quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit d'un tiers.

L'artiste-photographe garantit également que les légendes éventuellement fournies au Prix de la Photo Camera clara pour les photographies, et/ou l'ensemble des éléments fournis en vue de la rédaction des légendes, sont exacts et précis et ne portent atteinte aux droits des tiers.

Fait à _____

Le _____

Signature

Précédée de la mention «lu et approuvé»



FONDATION
GRÉSIGNY

FONDATION GRÉSIGNY
PRIX DE LA PHOTO CAMERA CLARA
1, RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU
75016 PARIS